En Mayenne: interdiction de traiter chimiquement à proximité de l'eau

La réglementation INTERDIT toute application de produits phytosanitaires:



 directement et à moins d'1 mètre des caniveaux, avaloirs et bouches d'égout.



 sur le réseau hydrographique même à sec : ruisseaux, fossés (de tour de champs, de bord de routes, exutoire de drainage...), collecteurs d'eau pluviales, mares, étangs...



• à moins de 5 mètres des sources. puits ou forages.



 dans les zones humides caractérisées par la présence d'une végétation hygrophile dominante de type joncs, roseaux, iris et sphaignes.







ioncs

roseaux

sphaignes Arrêté préfectoral du 13 mars 2009

 à moins de 5 mètres minimum de tout point d'eau référencé sur la carte IGN au 1/25 000°: rivière, ruisseau, plan d'eau... La Zone de Non Traitement (ZNT) est inscrite sur l'étiquette du produit phytosanitaire.

En l'absence d'indication sur l'étiquette, par défaut il ne faut pas traiter à moins de 5 mètres.



Arrêté national du 12 septembre 2006









Qui est concerné par l'interdiction?

Cette réglementation concerne tous les

utilisateurs de produits phytosanitaires :

- les agriculteurs
- les collectivités
- les entreprises
- les jardiniers
- les citoyens





Localement, les restrictions d'usage peuvent être renforcées (bassin de l'Oudon, périmètre de captage...).

L'utilisateur de phytosanitaires est responsable de ses traitements. En cas de non respect, il encourt des sanctions (jusqu'à 75 000 \in d'amende et 2 ans d'emprisonnement).

Arrêté préfectoral du 13 mars 2009 interdisant les phytosanitaires à proximité des milieux aquatiques

Cela concerne tous les points d'eau même ceux qui ne sont pas inscrits sur la carte IGN au 1/25 000° : ruisseau, fossé, caniveau, bouche d'égout, puits... Cet arrêté et son annexe sont téléchargeables sur le site Internet de la préfecture www.mayenne.pref.gouv.fr

Les Zones Non Traitées : ZNT

Arrêté national du 12/09/2006

Qu'est-ce que la Zone Non Traitée ?

- La ZNT est la distance interdite de traitement chimique à proximité des points d'eau. Elle est de 5 mètres minimum.
- La ZNT est indiquée sur l'étiquette de l'emballage du produit phytosanitaire. Chaque produit phytosanitaire a une ZNT, qui peut être de : 5, 20, 50 voire 100 mètres ou plus.

Qu'est-ce qu'un point d'eau?

Les points bleus, traits bleus pleins et pointillés inscrits sur la carte IGN au 1/25 000°.









